

Conseil Exécutif du lundi 28 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N°224/2024

**OCCUPATION DE DEUX ESPACES À LA QUARANTAINE DE MIQUELON AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION EKLECTIK**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil exécutif ;
- VU** la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux de la Quarantaine ;
- VU** la demande de l'association Eklectik en date du 14/10/2024 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide de mettre en location deux espaces d'une superficie de 70 m² dans la partie Nord-Ouest de l'aile Sud et 20 m² dans la partie Nord-Est côté Nord de la Quarantaine de Miquelon à l'association Eklectik pour entreposer du matériel utilisé pour la manifestation du Dunefest. Le contrat de location correspondant sera conclu pour une période d'un an allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, sur la base de 3 €/m², soit 270 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à signer, conjointement avec le Président de l'association, le contrat de location correspondant ci-annexé, qui reprend les conditions générales d'occupation et d'utilisation de ces bâtiments.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

**Transmis au Représentant de l'État
Le 31/10/2024**

**Publié le 31/10/2024
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Approuvée en Conseil Exécutif du 28/10/2024

CONVENTION

OCCUPATION DE DEUX ESPACES À LA QUARANTAINE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EKLECTIK

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Représentée par le Président du Conseil Territorial, Monsieur Bernard BRIAND
Ci-après dénommée « la Collectivité Territoriale »

D'une part

ET

L'association EKLECTIK
BP 1991, 97500 Saint-Pierre
Représentée par son Président, Mickael RENO
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre part

Exposé

La présente convention, consentie par une personne de droit public, est établie en considération de la mission d'intérêt général de ladite personne. Les présentes comportant diverses clauses dérogeant au droit commun, la convention ci-dessous constitue un contrat administratif, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État et du Tribunal des Conflits. Le bénéficiaire déclare en avoir connaissance et l'accepter sans réserve.

Le bénéficiaire a demandé l'autorisation d'occuper deux espaces situés à la Quarantaine sur la Commune de Miquelon.

Cette demande a fait l'objet d'une délibération du Conseil Exécutif de Saint-Pierre-et-Miquelon n° .../2024 du 28 octobre 2024 autorisant son Président à signer la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation

La Collectivité Territoriale donne bail au bénéficiaire, d'un espace d'une superficie de 70 m² situé dans la partie Nord-Ouest de l'aile Sud et d'un espace de 20 m² dans la partie Nord-Est côté Nord de la Quarantaine de Miquelon pour lesquels aucune clé ne lui sera remise.

Article 2 : Destination des biens loués

Le bénéficiaire utilisera ces espaces afin d'entreposer le matériel utilisé pour la manifestation du Dunefest (toilettes sèches, cabanes, cuves plastique...). Tout changement d'affectation doit faire l'objet d'une autorisation de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une période d'un an allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et qui ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

Lorsque pour remplir sa mission d'intérêt général, la Collectivité Territoriale estimera que la reprise du bien loué est un impératif, elle résiliera, sans autre motif ni condition, le présent contrat.

Dans ce cas, le bailleur notifiera la résiliation au preneur par pli recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant la date de prise d'effet de ladite résiliation, date qui sera précisée dans la notification.

Article 4 : Redevance

Conformément à la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013, la présente convention est consentie moyennant un tarif annuel de 3 euros le mètre carré occupé, soit une redevance calculée au prorata du nombre de jours occupés soit **DEUX-CENT SOIXANTE-DIX EUROS**.

Redevance que le bénéficiaire s'oblige à verser à la Direction des Finances Publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon sur ordre de recettes émis par l'ordonnateur du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 5 : État des lieux

La Collectivité Territoriale met à disposition deux espaces situés dans la partie Nord-Ouest de l'aile Sud et partie Nord-Est côté Nord du bâtiment de la Quarantaine de Miquelon.

Le bénéficiaire reconnaît avoir visité les lieux et en accepte les conditions d'entreposage.

Il a pris connaissance des risques éventuels liés aux intempéries.

Le bénéficiaire décharge de toute responsabilité la Collectivité Territoriale de toute dégradation qui pourrait être causée sur son matériel pour les raisons citées ci-dessus.

Le bénéficiaire ne pourra accéder à ce local sans autorisation et ne pourra y pénétrer qu'en présence d'un représentant de la Collectivité Territoriale.

Toutefois, quand le bénéficiaire souhaitera accéder à ces espaces, il conviendra de prendre contact avec le service de la CAERN pour fixer d'un rendez-vous dans les plus brefs délais.

Fait à Saint-Pierre, le

En trois exemplaires de deux pages chacun.

Pour la Collectivité Territoriale

Le bénéficiaire,
L'association « EKLECTIK »

Représentée par son Président,
Monsieur Mickaël RENO

Conseil Exécutif du lundi 28 octobre 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**OCCUPATION DE DEUX ESPACES À LA QUARANTAINE DE MIQUELON AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION EKLECTIK**

L'objet de la présente délibération est d'autoriser l'utilisation d'une partie des bâtiments de la Quarantaine de Miquelon par l'association Eklectik. L'association a demandé le renouvellement de la convention l'autorisant à occuper deux espaces afin d'entreposer le matériel utilisé pour la manifestation du Dunefest.

Les espaces de la Quarantaine concernés sont les suivants :

Lieu	Surface	Usage
Partie Nord-Ouest de l'aile Sud de la Quarantaine	70 m ²	Stockage matériel
Partie Nord-Est côté Nord de la Quarantaine	20 m ²	Stockage Cuves

Un projet de contrat de location allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, a donc été établi par le Pôle Environnement et Cadre de vie qu'il propose de signer.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**